



Année :

Pratiques avancées : sensibilisation - FORMATION

Réf. : ECTCL01B



Compétences Visées

Maîtriser les champs d'approfondissement de la clinique dans une perspective de pratique avancée.

Objectifs, Contenus

Clarifier les concepts en lien avec la clinique et la pratique

- La pratique générale des infirmiers et la pratique avancée.
- L'histoire et le contexte international de la pratique avancée.
- Les enjeux actuels et à venir : histoire, contexte, perspectives.
- Les protocoles de coopération et les orientations de la dernière loi de santé.

Passer d'une pratique clinique à une pratique avancée

- L'infirmier praticien et l'infirmier spécialiste clinique.
- Les fonctions déterminantes de la pratique avancée.
- La formation et l'organisation des soins dans un contexte de pratique avancée.
- Les nouvelles compétences en leadership clinique.

Valoriser le processus clinique et les situations complexes

- Les perspectives professionnelles au regard des besoins de la population.
- Les nouveaux modes de pratiques cliniques.
- La consultation et la coordination de parcours.
- L'implication dans le parcours patient.

Se projeter dans la recherche en soins pour donner vie à la pratique avancée

- La clinique et les données probantes (EBN).
- Les intérêts de la recherche en soins.
- Les caractéristiques de la recherche et le contexte politique de la recherche en soins.

Formation Intra

Personnes concernées

Cadre de santé, infirmier.

Prix

Tarif Intra : **Nous consulter**

Méthode

- Apports conceptuels.
- Analyse réflexive et éthique de situations.
- Construction d'outils, mise en perspective.

Valeur ajoutée de la formation

La formation permet aux participants d'appréhender, les nouveaux enjeux d'une pratique avancée. Cette pratique est une nouvelle réponse dans le dispositif de santé, pour accompagner l'évolution des besoins de santé de la population notamment ceux liés aux maladies chroniques et au vieillissement et répondre aux évolutions des prises en charge des usagers (par exemple en maison ou centre de santé, en établissement hospitalier ou médicosocial).

Prérequis

» Aucun

Dispositif D'évaluation

L'évaluation sera réalisée à l'aide des critères suivants :

- **Les attentes** des participants seront recueillies par le formateur lors du lancement de la formation et confrontées aux objectifs de formation.
- **Les acquis / les connaissances** seront évalués en début et en fin de formation par l'intermédiaire d'un outil proposé par le formateur (quiz de connaissances, questionnaire, exercice de reformulation, mise en situation...).
- **La satisfaction** des participants à l'issue de la formation sera évaluée lors d'un tour de table, le cas échéant en présence du commanditaire de la formation, et à l'aide d'un questionnaire individuel « à chaud » portant sur l'atteinte des objectifs, le programme de formation, les méthodes d'animation et la qualité globale de l'intervention.
- A distance de la formation : il appartiendra aux stagiaires **d'analyser les effets de la formation sur les pratiques individuelles et collectives de travail**, notamment lors de leur entretien professionnel. Des outils pourront être suggérés pendant la formation (plans d'action, préfiguration d'un plan d'amélioration des pratiques individuelles et collectives, grille de suivi personnalisé de mesure d'impact...).

À noter

Cette formation s'appuie sur les recommandations et référentiels suivants

- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie.
- Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale.
- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique.
- Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique.
- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.

Voir aussi

- **Pratiques avancées : intégration des IPA dans les équipes de soins**
- **Recherche en soins : sensibilisation**
- **Recherche en soins dans une perspective de PHRIP**
- **EBN : soins basés sur des données probantes**